

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 novembre 2007

CONCURRENCE AU SERVICE DES CONSOMMATEURS - (n° 351)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 142

présenté par

M. Gaubert, M. Brottes, M. Montebourg, Mme Erhel, Mme Massat, Mme Le Loch  
Mme Batho, M. Roy, M. Le Déaut, M. Vidalies, Mme Lebranchu, M. Garot  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant :**

Dans le troisième alinéa de l'article 22 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, le mot : « deux » est remplacé par le mot : « un ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à raccourcir le délai maximum dans lequel le propriétaire doit restituer le dépôt de garantie au locataire.

En effet, un délai d'un mois après la remise des clefs par le locataire semble largement suffisant pour que le propriétaire puisse procéder ou faire procéder aux éventuels travaux nécessaires à la remise en état du bien.

Le délai de deux mois par contre est trop long pour le locataire qui le plus souvent doit se reloger et avancer un nouveau dépôt de garantie.

La nécessaire mobilité des travailleurs impose que les législateur prenne en compte les difficultés financières qu'engendre une mobilité accrue, notamment pour les locataires.